

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes s'appliquent à toutes les ventes consenties par CAPTURE SOLUTIONS à ses clients professionnels à compter du 15 Octobre 2022.

1. GENERALITES : Nos ventes sont faites exclusivement aux conditions particulières ci-contre et aux présentes conditions générales que l'acheteur reconnaît formellement accepter. Toute autre condition contraire ou différente qui pourrait être stipulée par l'acheteur, avant ou même après les présentes, sera réputée non écrite à notre égard si elle n'a pas reçu notre acceptation préalable et écrite. Toutes les commandes que nous acceptons d'exécuter le sont compte tenu du fait que l'acheteur réglera effectivement les sommes dues à leur échéance. Aussi, si CAPTURE SOLUTIONS SAS a des raisons sérieuses ou particulières de craindre des difficultés de paiement de la part de l'acheteur à la date de la commande ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties financières qu'à la date d'acceptation de commande, CAPTURE SOLUTIONS SAS peut subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à la fourniture par l'acheteur des garanties nécessaires et notamment à la remise de cautions bancaires au profit de CAPTURE SOLUTIONS SAS.

2. TRANSFERT DE PROPRIETE : Le transfert de propriété de nos marchandises est suspendu jusqu'au paiement complet du prix par l'acheteur, c'est-à-dire de l'encaissement effectif du prix par le vendeur. Cependant, l'octroi de délais de paiement emporte autorisation expresse pour l'acheteur, dans son commerce normal, de revendre nos marchandises avant leur paiement intégral, la vente étant toujours effectuée par l'acheteur pour le compte du vendeur, et la part du prix lui revenant pouvant être conservée par l'acheteur jusqu'à l'échéance convenue. Toutefois, cette autorisation de vente de la marchandise est révoquée de plein droit sans préavis et sans aucune formalité dès la survenance d'un état de cessation de paiement de l'acheteur, du dépôt de bilan ou de la faillite de l'acheteur. En outre, cette autorisation peut être également révoquée sans préavis et par simple lettre ou fax par le vendeur si l'acheteur ne paie pas à l'échéance convenue, si le vendeur a des raisons sérieuses ou particulières de craindre l'insolvabilité de l'acheteur, ou encore si l'acheteur manque à l'une quelconque de ses obligations, cette révocation prenant effet immédiatement, l'acquéreur cessant les ventes des marchandises non payées et le vendeur pouvant les reprendre à tout moment. Par ailleurs, il est expressément convenu pour l'identification des marchandises livrées chez l'acheteur, qu'il est fait application de l'usage suivi dans la profession selon lequel les produits les plus anciennement entrés dans les magasins de l'acheteur sont les premiers retirés et payés en sorte que nos marchandises existantes dans ces magasins sont censées être celles, à due concurrence, que nous lui auront le plus récemment livrées.

Malgré la clause de réserve de propriété et quel que soit le mode d'expédition, même expédiées franco, nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur qui supporte la charge des risques et la responsabilité de la marchandise, notamment en cas de perte, détérioration, ou destruction, même en cas de force majeure, dès la sortie de nos magasins. Nos marchandises sont réputées prises et payables à notre siège social.

Le lieu d'expédition est le point de livraison.

A défaut de réserve de propriété affectée aux marchandises objet de la commande, le transfert de propriété est opéré à la date du retraitement de ces marchandises par l'acheteur ou à défaut, à la date de leur expédition par le vendeur. Les prix et conditions indiqués par nos agents et représentants s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation par écrit. Nos prix de nos tarifs sont seulement indicatifs. De même, il est expressément convenu que les marchandises livrées seront facturées par CAPTURE SOLUTIONS SAS, selon le tarif en vigueur au jour de l'expédition, en outre, en raison de ce que les produits vendus sont d'origine étrangère, le prix sur la facture pourra être révisé en fonction de la hausse éventuelle de la devise qui s'y rapporte entre le jour de la facturation et celui du paiement effectif. Sauf accord particulier, nos marchandises et prestations sont payables le trentième jour à compter de la date d'établissement de la facture, telle que cette date est portée sur la facture, étant précisé qu'en cas de paiement convenu entre l'acheteur et le vendeur à une date antérieure à celle sus énoncée, l'acheteur bénéficiera d'un escompte, dès lors que la somme sera réglée par l'acheteur à l'échéance anticipée ainsi convenue. Cet escompte sera égal à 0,50 % si le prix convenu dans les 15 premiers jours de la date d'établissement de la facture intervient effectivement à l'échéance et de 0,25 % si le paiement convenu entre le 15ème et le 30ème jour de la date de l'établissement de la facture intervient effectivement à l'échéance. Cet escompte sera payable dans le mois suivant celui au cours duquel il sera dû, en priorité par compensation avec les sommes que pourrait devoir à cette date l'acheteur à CAPTURE SOLUTIONS SAS.

3. RESERVES ET RECLAMATIONS : Toute réserve ou réclamation concernant la qualité ou la conformité des produits livrés ou plus généralement les avaries ou manquants de livraison doit être notifiée par écrit sur le bon de livraison et confirmée par LRAR, dans un délai maximum de huit jours qui suivent la réception de l'envoi (Le cas échéant avec envoi de sa protestation motivée au transporteur, conformément aux dispositions de l'article L133-3 du code de commerce). Sans préjudicier aux effets de la clause de réserve de propriété, il est convenu, en tant que de besoin, que dans le cas d'inexécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations, notamment de celles relatives au paiement à l'échéance, ou des conséquences résultant du retrait d'autorisation de revente, la vente considérée pourra être résolue de plein droit, sans délai par simple télex. En outre, le non-respect d'une obligation quelconque de l'acheteur entraîne de plein droit, par simple lettre ou fax, adressé par le vendeur à l'acheteur, la déchéance du terme pour tous les montants restant dus aux termes des contrats de vente en cours et/ou la résolution (ou la résiliation le cas échéant) de tous les contrats en cours indiqués par le vendeur, que les contrats de vente portent ou non sur les marchandises sur lesquelles la propriété a été ou reste réservée.

4. ABONNEMENTS ET LICENCES LOGICIELS : Le contrat de licence logiciel entre en vigueur à date de livraison par l'éditeur et après acceptation des présentes dispositions par le licencié. La licence logiciel est maintenue en vigueur pendant la durée qui figure sur le bon de commande. Les licences en abonnement ou souscription feront l'objet d'un renouvellement par tacite reconduction et d'une facturation tous les ans à date anniversaire de l'entrée en vigueur de la licence et ce jusqu'à ce que le licencié ne la résilie par écrit auprès de CAPTURE SOLUTIONS minimum deux (2) mois avant la date de renouvellement prévue. En cas de modification de tarif, le licencié en sera informé avant la date de renouvellement. Aucun remboursement ou avoir partiel ou total ne sera effectué sur la période d'abonnement restant à courir avant échéance de la licence. Aucune annulation ou remboursement ne sera effectué

après livraison d'une clé de licence logiciel. Cependant, CAPTURE SOLUTIONS se réserve le droit de résilier le contrat de Licence à tout moment avec effet immédiat en cas de manquement grave à une obligation contractuelle par l'autre partie, y compris, notamment, le défaut de paiement des redevances de licence, si la partie défaillante n'y remédie pas dans les quarante-cinq (45) jours de la notification écrite dénonçant ledit manquement ou lorsqu'une partie n'est pas en mesure de payer ses dettes, devient insolvable, ou fait l'objet d'un ordre ou d'une ordonnance de mise en liquidation, d'administration ou de dissolution (à des fins autres que de fusion ou d'incorporation) ou lorsqu'un administrateur judiciaire, un gestionnaire, un fiduciaire, un liquidateur de biens ou tout autre agent similaire a été désigné sur tout ou partie de son actif, ou de manière générale, lorsqu'une partie conclue ou propose un arrangement ou un accord avec ses créanciers, ou est soumise à une mesure de même nature ou à une procédure judiciaire.

A la résiliation du présent Contrat de Licence, tous les droits d'utilisation du Logiciel détenus par le Licencié expireront. Dans les trente (30) jours de la date de résiliation du Contrat de Licence, le Licencié retournera au Concédant ou détruira (et confirmera cette destruction par écrit au Concédant) le Logiciel et toutes copies ou copies partielles de celui-ci, ainsi que les parties modifiées du Logiciel ou les interfaces avec d'autres programmes ou systèmes de données, et dans la mesure du possible, tous les systèmes de sécurité.

5. IMPAYES ET RETARDS DE PAIEMENT : Enfin, en cas de non-paiement à l'échéance, le client devra à titre de pénalités de retard, outre la perte du droit du client à tout escompte, une somme égale à trois fois le taux de l'intérêt légal, calculée sur le prix hors taxes des factures exigibles non payées et ce, à compter du premier jour suivant la date d'échéance. Dans le cas où CAPTURE SOLUTIONS SAS devrait engager une action judiciaire pour recouvrer tout ou partie d'une facture, l'acheteur devra de plein droit, par le seul fait de la signification de l'exploit introductif d'instance, et à titre de dommages et intérêts en sus des frais admis en dépens, une indemnité forfaitaire égale à 15% du montant des sommes restant dues à la date de la signification. Nous conservons la faculté d'user des dispositions prévues

aux articles I et VI, même si nous ne nous en sommes pas prévalus par une ou plusieurs livraisons, ou à un moment donné. Les délais de livraisons mentionnés en nos bons et confirmations de commande ont seulement un caractère indicatif et l'acheteur ne saurait prétendre en aucun cas à des pénalités de retard. CAPTURE SOLUTIONS SAS sera garant de l'instrument vendu pendant la durée prévue dans les conditions particulières de garantie conventionnelle. Sauf convention particulière, il est expressément convenu que la garantie conventionnelle du vendeur sera limitée à la réparation ou au remplacement de la pièce reconnue défectueuse par CAPTURE SOLUTIONS SAS à l'exclusion de tous dommages et intérêts pour quelque cause que ce soit, les frais de transport de l'envoi et du renvoi de l'appareil, de main-d'oeuvre et de déplacement seront à la charge de l'acquéreur.

6. GARANTIE : La garantie ne s'applique pas au remplacement ou aux réparations qui résultent de l'usure normale des appareils. De même CAPTURE SOLUTIONS SAS ne répond pas des vices ou détériorations résultant d'une mauvaise utilisation des appareils, inexpérience de l'opérateur, mauvais entretien, etc.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie n'a pas pour effet de modifier le délai de garantie ci-dessus indiqué. A peine de déchéance de la garantie, l'acheteur s'interdit formellement d'exécuter ou de faire exécuter par un tiers toute réparation sur le matériel vendu. En outre, il est expressément convenu, que notre garantie n'est accordée qu'au premier acquéreur de l'appareil : elle ne peut être transférée à des tiers qu'avec notre accord écrit.

7. ATTRIBUTION : Le Tribunal de Commerce de notre siège a seul attribution pour statuer sur les différends qui pourraient s'élever au sujet de nos ventes et de leurs suites, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, et ce, quel que soit le lieu de paiement convenu.

Nos lettres de change ne font, ni novation, ni dérogation à cette attribution de juridiction.

8. FRAIS DE TRANSPORT : La participation aux frais de transport est définie dans un barème distinct consultable sur le site internet www.capture-solutions.fr. Elle est payable en même temps que la facture.